



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de
l'installation Classée pour la Protection de
l'Environnement
Société CGP Flexible Innovation
située à Parent (63)

Le Préfet de la région Auvergne
Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8.I, L.172-1, L. 511-1, L. 514-5 et L. 514-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/01663 du 27 juillet 2011 autorisant la société CGP Film à exploiter une usine de fabrication et d'impression de films plastiques sur la commune de Parent ;

Vu la visite d'inspection du 5 décembre 2014 et le rapport de l'inspecteur de l'environnement au préfet dont une copie a été simultanément transmise à l'exploitant par courrier en date du 12 janvier 2015 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0010 du 23 février 2015 mettant en demeure la société CGP FLEXIBLE INNOVATION de respecter les prescriptions de l'arrêté autorisant son exploitation, notamment le respect de la valeur limite d'émission annuelle de COV et la fourniture de l'évaluation des incidences NATURA 2000;

Vu le courrier du 3 mars 2015 de la société CGP FLEXIBLE INNOVATION informant de la remise de l'évaluation des incidences NATURA 2000 et demandant un report de délai à l'été 2016 pour le respect de la valeur limite d'émission annuelle de COV;

Considérant la remise à l'inspection des installations classées de l'évaluation des incidences NATURA 2000 en date du 11 mars 2015 ;

Considérant le délai demandé par la société CGP FLEXIBLE INNOVATION pour mettre en place un système de traitement permettant la réduction des rejets de COV en dessous de la valeur limite annuelle autorisée ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2015054-0010 du 23 février 2015 doit être abrogé, et qu'un nouvel arrêté doit être pris fixant de nouveaux délais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°2015054-0010 du 23 février 2015 est abrogé.

Article 2 – Mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations

La société CGP Flexible Innovation, dont le siège social est situé 13, Avenue de la gare, 63270 Parent est mise en demeure de respecter, **avant le 30 juin 2016**, pour son installation sise à la même adresse, l'article 3.2.3.2. de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé, à savoir :

« Respecter l'émission annuelle cible de 1 kg de COV par kg d'extraits secs utilisé dans l'année en cours et la quantité maximale émise de COV de 50 t. Cela s'accompagne d'une meilleure réalisation du plan de gestion de solvants définis à l'article 8.2.1 de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé. »

A cet effet, l'exploitant transmet au préfet les justificatifs suivants :

- avant le 30 septembre 2015, étude technico économique présentant les différentes solutions permettant d'atteindre cet objectif ;
- avant 31 décembre 2015, justificatifs de passation de commande de l'installation retenue
- avant le 30 juin 2016, justificatif de l'atteinte des émissions cibles annuelles.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 – Notifications et copies

Le présent arrêté sera notifié à la société CGP Flexible Innovation et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Parent ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à:

- Madame la Sous-préfète d'Issoire,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Thierry SUQUET